



Présence physique obligatoire lors de la lecture du testament

Par **Malex**, le **03/06/2025 à 07:21**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère qui étais sous tutelle, géré par mon frère. Je viens d'apprendre par mon frere, un rendez-vous avec le notaire.

Suite à une situation familiale, je ne pourrais pas me rendre au rendez vous de première lecture du testament.

Est-il est possible que je puisse participer au rendez-vous en visio- conférence et si besoin signé les documents sous forme électronique ou les recevoir sous lettres recommandée avec accusé de réception.

Je vous remercie.

Par **Cousinnestor**, le **03/06/2025 à 07:33**

Hello !

Lecture pour vous :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/ouverture-testament-suites-3703.htm>

C'est avec ce notaire* qu'il faut convenir d'assister à cette "lecture" par visioconférence. Mais vous ne risquez rien si vous n'y assistez pas. Votre présence n'est pas obligatoire. De toute façon le notaire va vous transmettre une copie du testament (vous pourrez le "lire" par vous-même). Aucune décision vous concernant ne sera prise sans vous.

* c'est lui qui devrait vous informer de ce RDV.

PS : votre frère n'est plus tuteur de votre mère.

A+

Par **Isadore**, le **03/06/2025** à **10:00**

Bonjour,

Le notaire n'a pas besoin de la présence des héritiers pour ouvrir le testament, et rien n'oblige les héritiers à se rendre à l'étude pour en prendre connaissance. Comme le dit Cousinnestor, vous pouvez demander au notaire de vous en envoyer une copie.

Par **Cousinnestor**, le **05/06/2025** à **08:44**

Hello !

Malex avez-vous pris contact avec le notaire pour convenir d'une éventuelle visio-conférence ou au moins d'une simple participation téléphonique à cette "lecture" du testament de votre mère ?

Curiosité : doit-on comprendre de votre questionnement que vous auriez un certain doute à propos de la gestion de la tutelle de votre mère par votre frère ? Seriez-vous en conflit tous les deux ?

A+